



Responsabilité de l'établissement

Attention !

En cas de vol, perte ou détérioration, l'hôpital ne sera responsable que des objets déposés au coffre du bureau des entrées. Concernant les objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

L'hôpital ne peut être tenu pour responsable lorsque la dégradation du bien a été rendue nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou pour dispenser un soin. (bague coupée, pantalon découpé...)

Pour toute réclamation concernant la perte, le vol ou la détérioration de l'un de vos effets personnels, veuillez adresser :



un courrier au :

Secrétariat du Médecin-Chef

Hôpital d'instruction des armées Legouest

27, avenue de Plantières

BP 90 001

57 077 Metz Cedex 03

Ou



un mail à l'adresse courriel ci-dessous :

Secretariat.chefferie@hia-legouest.fr

Procuration- type

Je soussigné(e), M.....
Né(e) le / / À ,
hospitalisé en service de
Du / / 20..... Au / / 20.....
Autorise
Mr, Mme
Né(e) le / / à
À procéder au retrait du dépôt réalisé au coffre de l'HIA Legouest.
Il/Elle est en possession du reçu et d'une copie de ma carte d'identité.
Fait à Metz, *signature*
le / / 20.....

H.I.A. Legouest

Téléphone : 03.87.56.46.46

Télécopie : 03.87.74.69.95

Information des Usagers n° 27

- **Création** : Avril 2019 / GT Droits des patients
- **Validation** : 10/2020 / CDU
- **Date de validité** : 10/2022



27

H.I.A. Legouest

LES VALEURS ET EFFETS PERSONNELS DU PATIENT HOSPITALISÉ



Ordonnance du 22 juin 2000 relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé

Décret n° 2003-46221 de mai 2003

Articles L 1113-1 à L1113-10 et R 1113-1 à R 1113-9 du code de santé publique

Votre hospitalisation est programmée

Nous vous déconseillons vivement d'apporter des objets de valeur à l'hôpital, mais pensez à prendre vos dispositions pour régler, si nécessaire, les frais liés aux prestations téléphone, télévision et accès Internet.

A votre arrivée, les personnels soignants vous proposeront de dresser un inventaire de vos effets personnels et de déposer vos objets de valeur au coffre de l'hôpital.

Vous êtes libre de refuser d'accomplir cette formalité en signant une décharge. Vous serez dans ce cas totalement responsable de vos biens.

Si, au cours de votre séjour, de nouveaux objets vous sont apportés, demandez à l'équipe soignante de mettre à jour votre inventaire.



Dans chaque chambre, un coffre individuel est à votre disposition pour mettre en sécurité vos effets de valeur dont vous pourriez avoir besoin pendant votre séjour (porte-monnaie, téléphone,...).

Dans tous les cas, ne laissez pas vos effets de valeur (montre, téléphone, ordinateur portable...) bien en vue dans votre chambre lors de vos déplacements hors de celle-ci.

Vous êtes arrivé en urgence



Si vous arrivez via le service des urgences, l'inventaire sera dressé par le personnel du service.

Le dépôt des objets de valeur

Lors de votre hospitalisation, vous êtes invité à déposer au coffre de l'hôpital, les sommes d'argent et les objets de valeurs en votre possession (bijoux, carte bancaire). Un reçu vous sera remis.



Attention toutefois ! Ce coffre n'est pas accessible à toute heure. Vous ne pourrez pas procéder à des « prélèvements » quotidiens pour subvenir aux frais rencontrés (café, télévision...).

Les effets personnels (vêtements, nécessaire de toilette) ne peuvent pas être déposés au coffre.

Si vous êtes accompagné d'une personne de confiance, nous vous invitons à lui confier les objets qui vous seraient inutiles pendant votre séjour.



Le retrait de vos objets de valeur

○ Le retrait par vous-même

Les objets vous sont restitués, au bureau des entrées, en jours et horaires ouvrables, sur présentation de votre pièce d'identité et du reçu attestant d'un dépôt au coffre.

○ Le retrait par une tierce personne



Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez confier ce retrait à une personne de confiance, qui devrait être en possession de votre pièce justificative d'identité, du reçu et d'une procuration signée par vos soins. Elle devra également justifier de son identité.

Le retrait consécutif à un décès

○ Tout objet de valeur présent en chambre lors du décès sera déposé au coffre de l'hôpital. Seuls les vêtements, lunettes et nécessaire de toilette peuvent être remis directement aux proches par le personnel soignant.

○ En cas de décès, la présentation d'un certificat d'hérédité et du livret de famille du défunt sera exigée en plus de la justification de l'identité de l'héritier.

○ Dans tous les cas, le retrait des objets déposés au coffre se fera contre signature d'une décharge.

○ Dans l'hypothèse où le dépôt n'est pas retiré, au terme du délai légal d'un an à compter de la notification par courrier à l'intéressé ou à ses héritiers, il sera reversé au service des domaines et le numéraire à la caisse des dépôts et consignation.